



Le 19 janvier 2016

LA CRT ORDONNE À LA VILLE DE MONTRÉAL DE RESPECTER LE DROIT SYNDICAL

Le 15 décembre dernier, la Commission des relations de travail a accueilli favorablement la demande d'ordonnance provisoire soumise par le Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (SPSPÉM) le 30 octobre précédent. Dans l'attente d'une décision finale à venir le 28 janvier 2016, la Commission oblige la Ville de Montréal et ses représentants à cesser toute forme d'ingérence et d'intimidation à l'endroit des membres du SPSPÉM ainsi que toute entrave dans leurs activités syndicales.

Elle ordonne aussi à la Ville de leur permettre d'inclure dans la signature de leurs courriels le message contenant des remarques issues du *Rapport du comité-conseil sur l'octroi et la gestion des contrats municipaux à la Ville de Montréal* (Rapport Léonard) qui portaient sur les risques et les conséquences du transfert de l'expertise municipale à l'externe. L'ordonnance autorise la diffusion de leur message sur l'état de leur convention collective échue depuis le 31 décembre 2010.

L'exécutif du SPPMM se réjouit de cette décision qui contredit les prétentions de la Ville d'interdire à ses employé-e-s d'inclure des messages dans leurs courriels comme moyen de pression en période de négociations, sous prétexte qu'ils contreviennent au *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal* quant à utilisation inappropriée des outils et des équipements mis à leur disposition par l'employeur.

L'exécutif du SPPMM déplore que des gestionnaires aient rencontré des professionnels individuellement ou par petits groupes, et ce, en l'absence de leur représentant syndical, afin de les contraindre à cesser d'utiliser ce moyen de pression et de les avoir menacés de mesures disciplinaires.

La décision prochaine que rendra la CRT nourrit l'espoir qu'on établisse clairement la primauté du droit syndical sur la propension de l'employeur à contredire à sa guise ce droit fondamental.